

REGLEMENT

Jeu-concours « Blindtest B&YOU »

- **ARTICLE 1 : Présentation de l'opération**

B&YOU, marque commerciale exploitée exclusivement par Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 616 661 789,28 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 397 480 930, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, ci-après nommé l'Organisateur, organise du 24 au 30 mars 2014 inclus (23h59) un jeu ci-après dénommé « Blindtest B&YOU ».

- **ARTICLE 2 : Définition des participants**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Sont exclus du Jeu les collaborateurs de l'Organisateur, les personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leurs familles.

- **ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération**

Le support du Jeu est la page du site B&YOU <https://www.b-and-you.fr/blindtest-roaming> accessible depuis un ordinateur ou un navigateur mobile.

Pour jouer, les participants devront se rendre sur l'application et répondre aux trois questions posées pour la session du jour. Après avoir correctement répondu aux 3 questions, les participants devront renseigner leurs coordonnées dans l'application.

Toute information transmise par tout autre moyen (courrier, email, télécopie) ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La validation du formulaire de participation donne au participant une chance d'être choisi.

- **ARTICLE 4 : Détermination des gagnants**

Une session de jeu est prévue chaque jour de la période de jeu. A l'issue de chaque session de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participants pour désigner le gagnant du Lot 1 (voir Article 5).

A la fin de la période de jeu, dans la semaine du 31 mars, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants qui auront joué à au moins trois des sessions de jeu quotidiennes et ayant répondu correctement à chaque question. Le participant tiré au sort gagnera le Lot 2 (voir Article 5).

- **ARTICLE 5 : Présentation des lots**

Lot 1 : 7 x 1 an de Forfait 24/24 & Internet 5Go (valeur unitaire 24€99/mois)

Lot 2 : 1 Sony Xperia Z1 Compact (valeur unitaire : 489€)

○ **Article 5.1 : Spécificités du lot « Un an de Forfait 24/24 & Internet 5Go de B&YOU »**

Pour bénéficier du Forfait B&YOU 24/24 & Internet 5Go, les gagnants devront se connecter sur le site B&YOU selon le process suivant :

1 - A réception de la carte Sim B&YOU par La poste, ils devront se rendre sur b-and-you.fr/activation pour activer la carte Sim.

2 - Un mail leur indiquera le numéro de téléphone que B&YOU leur a attribué. Si une portabilité du numéro a été demandée, elle se fera automatiquement 72 heures après activation de la carte Sim. A noter : le jour-même de la portabilité du numéro, des dysfonctionnements sont à prévoir le temps de la réattribution du numéro.

IMPORTANT : les communications hors-forfait restent à la charge du gagnant (ex : les appels, les SMS, les MMS et la data depuis et vers l'étranger – non inclus dans le roaming – et/ou vers des numéros surtaxés, etc.).

Le coût éventuel du prorata généré entre la date d'activation de la carte SIM et la date de la première facture sera remboursé.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de l'organisateur**

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

- **ARTICLE 7 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez :

Maître A. LIEVIN
Huissier de Justice
156 Bd de Magenta
75010 – PARIS

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande expresse, au tarif lent en vigueur.

Le règlement du jeu est également disponible gratuitement sur la page du Jeu. Néanmoins, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

- **ARTICLE 8 : Utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires**

Les personnes dites « gagnantes », autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

- **ARTICLE 9 : Protection des données nominatives**

Les informations recueillies par B&YOU / Bouygues Telecom bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de B&YOU / Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92 366 MEUDON-LA-FÔRET. Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), B&YOU / Bouygues Telecom se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. B&YOU / Bouygues Telecom se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de B&YOU / Bouygues Telecom ou de ses partenaires.

- **ARTICLE 10 : Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion d'une (1) minute (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement doit être envoyée à :

B&YOU / Bouygues Telecom
Community Manager de B&YOU
82 rue H. Farman
92130 Issy-les-Moulineaux.

Avant le 10 du mois suivant la date de fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire. Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande par participant sera prise en compte.

Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'organisateur.